



## Appel à projets

### Inser'sport Seine-Saint-Denis

### Règlement

07 Octobre 2022

#### **Préambule**

Durant l'été 2024, Paris accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Avec des sites olympiques majeurs qui accueilleront des compétitions, plusieurs infrastructures pérennes dans les Villages des Athlètes et des Médias, la Seine-Saint-Denis sera au cœur des Jeux.

Au-delà des aspects sportifs, des Jeux réussis pour le territoire seront des Jeux qui auront, à travers l'héritage olympique, impliqué les acteurs locaux et les populations et leur auront bénéficié, notamment en matière d'accès à l'emploi. Le Département s'est, depuis la phase de candidature, pleinement mobilisé en faveur de ces Jeux inclusifs. Rappelons l'implication dans la rédaction et le suivi de la charte en faveur du développement territorial et de l'emploi de la SOLIDEO, l'adoption dès octobre 2018 d'un plan de mobilisation ré-actualisé en 2021. Cette implication a vocation à développer l'héritage olympique local des Jeux, avec l'engagement d'actions concrètes en faveur de l'insertion socio-économique.

Dans ce cadre, en partenariat avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi, avec l'appui de Paris 2024 via l'axe 2 du fonds de dotation IMPACT 2024, le Département souhaite saisir toutes les opportunités offertes par la dynamique olympique pour renforcer les actions en faveur de la montée en compétence et de la confiance en soi pour favoriser l'accès à l'emploi et à l'insertion des habitantes et habitants de la Seine-Saint-Denis. Le sport et les valeurs de l'olympisme constituent des vecteurs de mobilisation et d'accélération de projets collectifs et personnels. L'intégration dans les projets d'insertion socio-professionnelle d'une dimension

sportive (sensibilisation, remise en forme, initiation à la pratique), dont le partage d'activités para-sportives participera de cet héritage.

Cet engagement apparaît d'autant plus important dans le contexte de sortie de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 qui a particulièrement touché le Département et fragilisé des publics déjà en difficultés.

La mise en œuvre de ce dispositif prend la forme d'un appel à projets.  
Cette action sera réalisée sur la période septembre 2022 - octobre 2023.

## **1/ Contexte**

Alors que le projet olympique est tous les jours plus concret, la Seine-Saint-Denis, durement touchée par la COVID, reste très concernée par les questions sociales (87 787 foyers allocataires du RSA, taux de chômage de 10,5%). Le sport, les Jeux Olympiques et Paralympiques, constituent un média efficace de partage avec les publics en difficulté, souvent difficiles à toucher.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 sont une formidable opportunité comme accélérateur d'histoires et de projets pour le territoire et l'insertion des publics éloignés de l'emploi de la Seine-Saint-Denis. Les premières expérimentations portées ou soutenues par le Département à travers son plan de mobilisation en faveur des JOP 2024 ou le Bel Eté Solidaire et Olympique en ont démontré l'efficacité.

En lien avec la nouvelle donne en matière d'insertion, le Département souhaite porter un projet innovant et ambitieux de mobilisation des acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi par et autour du sport, de l'olympisme et des valeurs communes. Aussi, est-il proposé d'accompagner et d'impulser, avec des moyens financiers spécifiques, partagés avec Paris 2024, des projets innovants et concrets pour repérer et (re)mobiliser, valoriser, développer les compétences et dynamiser les parcours des publics en rapport avec les orientations départementales en matière d'insertion et d'emploi, d'égalité femme-homme ou de publics jeunes (16 – 30 ans).

Les deux ans qui nous séparent des Jeux Olympiques et Paralympiques, la communication qui va s'amplifier autour de l'accueil en Seine-Saint-Denis de l'événement, constituent une période propice à accélérer ce type de projets qui pourront ensuite perdurer.

Le présent Appel à projets vise à :

- développer et à renforcer d'une part les expérimentations de mobilisation des publics éloignés ou en recherche d'emploi par le sport
- favoriser un sourcing, grâce au sport et aux Jeux Olympiques et Paralympiques, des publics vers des actions d'accompagnement vers l'insertion et l'emploi
- renforcer l'appropriation de la dynamique impulsée par les Jeux Olympiques et Paralympiques par les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion et favoriser leur intégration dans l'écosystème du projet Olympique

## **2/ Porteurs de projets : bénéficiaires directs**

### **2.1/ Types d'organismes pouvant répondre à l'Appel à projets**

Il n'est pas attendu de porteur unique pour l'ensemble des actions éligibles à l'appel à projet.

#### **2.1.a/ Les structures, organismes candidats :**

- Collectivités locales
- Associations loi 1901
- Coopératives
- Structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail
- Structures de prévention spécialisées

#### **2.1.b/ Les structures porteuses d'un projet devront :**

- Avoir au moins une année d'existence (déclaration au minimum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 - date de déclaration exigée) et répondre à des besoins d'intérêt général
- Promouvoir un mode de fonctionnement interne démocratique, coopératif et collégial, qui implique les différentes parties prenantes dans les processus de décision (bonne tenue démocratique des assemblées générales, consultation du public visé, partenariat avec d'autres organismes du territoire, etc.)
- Démontrer un ancrage territorial et une connaissance du territoire départemental dans ses dimensions, à la fois sociales et économiques
- Démontrer leur expertise et leurs compétences :
  - En matière de mobilisation par le sport
  - En matière d'insertion professionnelle
  - En matière d'accompagnement des publics en démarche d'insertion professionnelle
- Proposer des ateliers et diagnostics adaptés aux publics qui composent les allocataires du RSA et plus généralement aux publics visés (cf publics cibles)
- Proposer une possibilité d'élargissement du projet (ensemble de la Seine-Saint-Denis et/ou déclinable localement)

### **2.2/ Consortium**

Dans le cadre de l'Appel à projets et pour favoriser des synergies entre les structures du domaine de l'inclusion et les partenaires culturels ou sportifs il est possible de répondre en consortium, y compris avec des organismes non éligibles à l'Appel à projets pour favoriser :

- une offre de pratique sportive encadrée sur un temps déterminé ou tout au long du programme
- la mise à disposition de compétences en matière de repérage et d'orientation des publics sportifs

### **3/ Types de projets éligibles**

Sans exhaustivité, pourront être retenus les projets orientés en faveur de :

- 1- L'accompagnement et la formation en faveur de l'insertion des publics :
  - Expérimentations/innovations ou développements en matière d'accompagnement vers l'emploi (les métiers des Jeux seront regardés avec attention)
  - Les actions d'aller vers qui sont nécessaires à la recherche d'emploi : confiance en soi, remise en forme
- 2- L'initiation et/ou la pratique sportive comme support à la mobilisation personnelle et collective vers un parcours d'insertion socio-professionnelle
- 3- La pratique sportive du quotidien : déplacements doux (vélo, marche,...) par les publics accompagnés dans un parcours d'insertion
- 4- La mixité des publics et l'égalité Femme-Homme dans l'accès à l'emploi.

### **4/ Territoires d'intervention**

Les projets pourront s'adresser à l'ensemble du territoire départemental et par conséquent aux quatre territoires infra-départementaux EPT, définis par le Grand Paris :

- Territoire 6 : Plaine Commune
- Territoire 7 : Paris Terres d'Envol
- Territoire 8 : Est Ensemble
- Territoire 9 : Grand Paris Grand Est

Une attention particulière sera portée à une couverture territoriale équilibrée et duplicable / adaptable des projets.

### **5/ Publics cibles**

Les actions proposées devront s'adresser à un ou plusieurs publics prioritaires résidant en Seine-Saint-Denis, en inclusion socio-économique, souvent en situation de précarité :

- Personnes en démarche d'insertion
- Allocataires du RSA
- Demandeurs d'emploi
- Publics jeunes (16 - 30 ans)
- Jeunes accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Personnes en situation de handicap

### **6/ Critères de sélection des projets**

Les projets seront étudiés selon plusieurs critères tels que :

- L'expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion et de qualité des intervenants mobilisés.

- Les méthodes d'accompagnement individuel et/ou collectif proposées, notamment afin de définir la nature des freins à la mobilité et les leviers d'actions mobilisables ; les outils et méthodes utilisés pour lier sport, olympisme et insertion sociale et professionnelle.
- La mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.
- L'ingénierie mise en œuvre pour l'accompagnement des bénéficiaires, ainsi que le suivi administratif et financier de l'évaluation de l'action.
- La méthode utilisée pour associer et mobiliser tout au long de l'action les partenaires locaux. Le portage d'un projet en consortium, notamment entre acteurs de l'insertion et du sport, ne sera pas obligatoire mais apprécié. Dans le cas d'un consortium, il conviendra de définir un porteur pilote du projet.
- La place du sport et des valeurs de l'olympisme dans le projet.

Les actions proposées devront permettre l'accès du public visé sur l'ensemble du département et prendre en compte le besoin de proximité géographique nécessaire à l'accompagnement des publics en insertion.

## **7/ Conditions de mise en œuvre de l'action**

Un Comité de sélection et de suivi interservices des projets sera mis en place par le Conseil départemental. Il réunira la Direction de l'Emploi de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale (DEIAT), la Délégation aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DEJOP), la Direction de la Culture, du Sport et des Loisirs (DCPSL).

La Direction Héritage-Fonds de Dotation Paris 2024 et les services de la préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis seront invités y participer.

Les structures retenues à l'issue de l'instruction de cet appel à projets se verront proposer une convention annuelle.

Le montant financier retenu par le Département pour la période novembre 2022 – novembre 2023 reposera sur les propositions budgétaires contenues dans le dossier de candidature, éventuellement réévaluées par le Département à l'issue de l'instruction.

La mise en œuvre de l'action pour les années 2022 et 2023 sera dépendante d'une validation expresse du Département.

## **8/ Bilan et évaluation des actions réalisées par les porteurs de projets**

Les porteurs de projet devront préparer et transmettre au Conseil Départemental un bilan des actions en fin d'action de projet et une évaluation de moyen terme. Ces deux éléments serviront à obtenir une vision objective du projet en vue, éventuellement, d'une suite. Ils participeront par ailleurs du bilan et de la lisibilité globale de l'appel à projet Inser'Sport Seine-Saint-Denis dans le cadre d'Impact 2024.

Des indicateurs pourront être ajoutés/modifiés en cours de projet. A minima, il sera demandé de renseigner les éléments suivants :

**Indicateurs de résultats de court terme en lien avec les publics engagés dans les projets :**

- Nombre de candidats retenus
- Nombre de candidats retenus par EPT
- Nombre et types de publics touchés : Homme/Femme/PSH
- Nombre et types de thématiques/temps forts proposées aux publics participants
- Nombre de publics en début et en fin de projet
- Opportunités offertes aux publics
- Répartitions des sorties positives
- Analyse qualitative des sorties négatives ou abandon en cours de projets

**Indicateurs de résultats de moyen terme du porteur de projet :**

- Suivi des publics après 3 mois / 6 mois (si possible) d'accompagnement
- Suite envisagée du projet réalisé en année n

**9/ Financement et évaluation des actions**

**9.1 Dispositions générales**

Le financement ne pourra pas dépasser 40 000 € et 80% du projet.

Il peut être compatible et compléter un projet proposé dans le cadre d'une action ou d'un autre Appel à projets départemental (Bel Été Solidaire et Olympique, AGIR In Seine-Saint-Denis), voire, une évolution d'un projet soutenu par l'axe 3 du fonds de dotation de Paris 2024 - Impact 2024.

**9.2 Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en deux fois :

- 70% après la notification du projet
- 30% au bilan intermédiaire ou à défaut à la conclusion du projet.

**10/ Candidature :**

Les porteurs de projet devront candidater sur « mes démarches simplifiées » via le lien indiqué

**Date limite : le 03/11/2022**